

# Opération Rénovée

Une action habitat de l'agglomération

## FICHE INFORMATIONS AIDES FINANCIERES

Travaux d'Économies d'Énergie

### Opération Rénovée

Téléphone : 02 97 60 42 55

Mail : [operation.renovée@gmvagglo.bzh](mailto:operation.renovée@gmvagglo.bzh)

Direction Habitat et Logement  
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
P.I.B.S 2 - 30 rue Alfred Kastler  
CS 70206  
56006 Vannes Cedex

[www.operation-renovee.bzh](http://www.operation-renovee.bzh)

Le service Opération Rénovée vous accompagne pour le montage et le dépôt des demandes de financements pour les aides à la rénovation énergétique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les aides MaPrimeRénov' Parcours Accompagné de l'Anah. Ce document d'informations synthétise les règles relatives à ces aides financières.

Les informations retranscrites sont celles en vigueur au 01/01/2024.



## La démarche Opération Rénovée

UN GUICHET UNIQUE PERMETTANT DE RÉALISER VOTRE PROJET EN TOUTE SÉCURITÉ GRÂCE À UN ACCOMPAGNEMENT ÉTAPE PAR ÉTAPE



Avec l'appui de l'équipe Opération Rénovée et le diagnostic énergétique de votre logement, vous serez en mesure de définir précisément votre projet de travaux. Notre équipe vous guide dans l'étude et la comparaison de vos devis. Enfin, nous vous conseillons sur les aides financières disponibles et nous vous accompagnons au montage de dossier des subventions présentées dans ce document.

## Les plafonds de ressources

L'attribution des aides aux propriétaires occupants est conditionné aux revenus : les plafonds de revenus indiqués ci-dessous correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale. Ces plafonds sont définis au niveau national, pour l'ensemble des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique.

Nombre de personnes	Revenus très modestes (PO TM)	Revenus modestes (PO M)	Revenus intermédiaires (PO +)	Revenus supérieurs (PO ++)
1	17 009€	21 805€	30 549€	Supérieur à 30 549€
2	24 875€	31 889€	44 907€	Supérieur à 44 907€
3	29 917€	38 349€	54 071€	Supérieur à 54 071€
4	34 948€	44 802€	63 235€	Supérieur à 63 235€
5	40 002€	51 281€	72 400€	Supérieur à 72 400€
Par personne supplémentaire	+ 5 045€	+ 6 462€	+ 9 165€	+ 9 165€

Plafonds de ressources en vigueur au 01/01/2024

## Les aides de l'agglomération pour tous les ménages

**Attention**, le dossier complet de demande de subvention doit être déposé auprès de nos services avant le démarrage des travaux.

Aides	Revenus très modestes (PO TM)	Revenus modestes (PO M)	Revenus intermédiaires (PO +)	Revenus supérieurs (PO ++)
Diagnostic	Evaluation énergétique GRATUIT		Visite conseil OU Audit énergétique réglementaire (voir chargé d'opération pour tous détails) GRATUIT	Audit énergétique réglementaire + Accompagnement global PAYANT dans le cadre du MAR (600€)
Gain énergétique*	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 25 et 35% : 1 000€</li> <li>- Plus de 35% : 3 000€</li> </ul>			Non éligible
Forfait Rénovation Globale*	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte d'une étiquette au niveau BBC</li> <li>- Rénovation après travaux (88kWhEP/m<sup>2</sup>/an) : 3 000€</li> <li>- Saut obligatoire de 2 étiquettes</li> </ul>			Non éligible
Forfait Matériaux Biosourcés	Dans la limite d'une aide de 2 000€ par logement, selon le type de pose et la surface à isoler (minimum 15m <sup>2</sup> ): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose en vrac : 10€/m<sup>2</sup></li> <li>- Pose en panneaux : 18€/m<sup>2</sup></li> <li>- Correcteur thermique : 18€/m<sup>2</sup></li> </ul>			

\* Diagnostic obligatoire pour mobiliser les aides locales de l'agglomération (gain énergétique, rénovation globale) et l'aide nationale de MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

Les propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Opération Rénovée pour les travaux réalisés sur leur résidence principale.

En cas de mise en location en meublé de tourisme sur tout ou partie du logement, quelle que soit la durée de cette mise en location, le propriétaire n'est pas éligible aux aides de l'Opération Rénovée. Le propriétaire s'engage à occuper le logement ayant fait l'objet de subvention pendant au moins 3 ans à titre de résidence principale suivant la date de réception par l'agglomération de la demande complète de versement de l'aide après réalisation des travaux. Pendant cette période, le propriétaire doit informer l'agglomération par écrit de toute modification du droit de propriété (vente, mutation ...) et/ou de ses conditions d'occupation (résidence secondaire, meublé tourisme, mise en location, transformation d'usage...). Après étude, l'agglomération pourra demander un remboursement des aides versées au prorata du temps d'occupation réel.

Les aides de l'agglomération sont cumulables entre elles et avec l'ensemble des autres aides à la rénovation énergétique et seront versées dans la limite du montant TTC des factures.

Attention, l'atteinte d'un gain de 25% ne rend pas un dossier obligatoirement recevable pour une aide de l'agglomération. Les équipements de chauffage sont retenus dans le calcul du gain énergétique uniquement s'ils sont réalisés dans le cadre d'un bouquet de travaux avec au moins une action travaux sur l'enveloppe du logement, sauf si le diagnostic justifie d'une isolation de l'enveloppe suffisante.

# Les aides nationales MaPrimeRénov'

Le guide des aides financières 2024 publié par l'ANAH avec tous les détails concernant les montants des aides : <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/le-guide-des-aides-financieres-2024>

<u>Ma Prime Rénov' par forfait/geste</u> Attention changement pour les dossiers déposés à partir du 15 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024	<u>Ma Prime Rénov' rénovation d'ampleur Parcours Accompagné</u>
Revenus très modestes/modestes/intermédiaires	Tous revenus
Installation d'un chauffage ou eau chaude sanitaire décarboné obligatoirement (à partir du 15 mai, possibilité de faire que de l'isolation)	Saut de 2 classes (2 étiquettes) et autres critères d'éligibilité (2 gestes d'isolation parmi les 4 suivants : menuiseries/isolation toiture/isolation murs/isolation plancher bas, 25% de surface à isoler pour chaque geste...)
DPE (audit valable également) (à partir du 15 mai, le DPE n'est plus obligatoire)	Audit énergétique obligatoire (évaluation énergétique de l'Opération Rénovée valable pour les ménages modestes et très modestes)
Tous logements peu importe l'étiquette énergétique	Tous logements peu importe l'étiquette énergétique
Accompagnement non obligatoire	Accompagnement obligatoire avec un <u>Mon Accompagnateur Rénov'</u> (MAR)
Aide forfaitaire en fonction des ressources	Pourcentage du coût des travaux en fonction des ressources et du nombre de saut de classes
Aides CEE et aides locales cumulables	Aides CEE <u>non</u> cumulables et aides locales cumulables
Dossier à réaliser sur <a href="http://www.maprimerenov.gouv.fr">www.maprimerenov.gouv.fr</a>	Dossier à réaliser <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur <a href="https://monprojet.anah.gouv.fr">https://monprojet.anah.gouv.fr</a> pour les ménages très modestes et modestes (via votre Accompagnateur Rénov')</li> <li>- sur <a href="http://www.maprimerenov.gouv.fr">www.maprimerenov.gouv.fr</a> pour les ménages intermédiaires et supérieurs</li> </ul>

Attention le PTZ Acquisition de moins de 5 ans pour l'acquisition d'un logement (travaux doivent représenter au moins 25 % du coût total de l'opération à financer) n'est pas cumulable avec une demande MaPrimeRénov' Parcours Accompagné pour les ménages modestes et très modestes.

## L'Opération Rénovée est Mon accompagnateur Rénov' (MAR)

L'équipe de l'Opération Rénovée reste à votre disposition.



**Merci de vous rapprocher de votre conseiller de l'Opération Rénovée qui répondra à vos interrogations en fonction de votre situation.**